

J'engage une démolition

*cf. lexique national d'urbanisme

Le permis de démolir est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale de toute construction protégée ou située dans un secteur où ce permis est obligatoire.

Il doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie.

Lorsque la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite au moment de la demande de permis de construire ou d'aménager.

Si la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire ou d'aménager permet également de demander l'autorisation de démolir.

S'il ne s'agit que d'une démolition, la demande de permis de démolir doit être faite au moyen du formulaire de permis de démolir.

Vous êtes soumis à une autorisation au titre de l'urbanisme si votre bâtiment à démolir est classé au patrimoine bâti ancien répertorié (site patrimonial remarquable – SPR).

- A. Vous voulez démolir tout ou partie d'un bâtiment, vous avez besoin du Cerfa n° 13405 (Demande de permis de démolir)
- B. Si votre projet de démolition est accompagné d'une construction :
 - Nécessitant un permis de construire, il faudra utiliser le formulaire d'un permis de construire en utilisant le Cerfa n° 13406 (Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ ou ses annexes comprenant ou non des démolitions)
 - Nécessitant une déclaration préalable, il faudra utiliser, en plus du formulaire permis de démolir, un formulaire de déclaration préalable en utilisant le Cerfa n° 13404 (Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes)

Pièces à fournir :

- ✓ Formulaire CERFA selon la situation
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Notice explicative
- ✓ Document graphique
- ✓ Photographies proches
- ✓ Photographies lointaines

MODALITÉS DE DÉPÔT

La demande doit être déposée au minimum 3 mois avant la réalisation des travaux.

1. Par voie dématérialisée (procédure à privilégier) :

- ✓ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>
- ✓ <https://urbanisme.saint-etienne-metropole.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

2. Ou dépôt en mairie :

Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 4

Si le site du projet se situe en périmètre de protection des monuments historiques, déposer 5 exemplaires en mairie.

Demande de pièces complémentaires :

Si le dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièces. Vous avez trois mois maximum pour nous fournir les pièces manquantes. Une fois les pièces déposées, le délai d'instruction débute.

Durée d'instruction du dossier : 1 à 3 mois selon les situations

Les travaux peuvent débuter uniquement à la fin du délai d'instruction en cas d'accord de la commune. Le panneau d'affichage du permis de démolir doit être présent sur le site des travaux du début à la fin du chantier.

LES PIÈCES A FOURNIR

Formulaire CERFA selon la situation

En téléchargement sur le site du service public

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

ou sur le site de la commune, rubrique « urbanisme »

Mon quotidien / Urbanisme et Logement / Faire des travaux

Compléter les encadrés :

- 1- Identité du déclarant
- 2- Coordonnées du déclarant
- 3- Le terrain (Vous trouverez les références cadastrales sur le site

www.cadastre.gouv.fr)

4- Nature des travaux envisagés

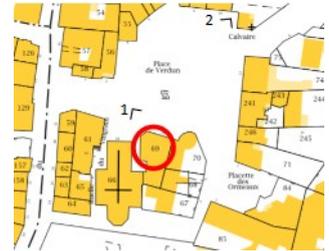
5- Engagement du déclarant : dater et signer

DP1 Le plan de situation

Il sert à situer précisément votre terrain dans la commune. Vous pouvez imprimer le plan de situation sur le site www.cadastre.gouv.fr

Entourer le site concerné

Faire apparaître la localisation des prises de vue des photographies DP7 et DP8



DP2 Le plan de masse

Pour obtenir un plan cadastral du terrain pour réaliser votre plan de masse, rendez-vous sur le site www.cadastre.gouv.fr. Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il se trouve souvent dans le dossier de votre permis de construire. Il doit faire apparaître :

- Une échelle et l'orientation
- Les bâtiments existants sur le terrain : emplacement et dimensions
- Les bâtiments à construire : emplacement et dimensions (hauteur à chaque angle, largeur, longueur)
- Les arbres existants, supprimés et à venir
- Les points de raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel
- Les places de stationnement prévues
- Les endroits à partir desquelles les photos ont été prises, ainsi que leur angle de prise de vue



Attention : si votre projet est situé dans une zone inondable (PPRI) délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan (NGF)

DP3 Le plan en coupe

Il permet de comprendre l'implantation sur le terrain du projet et son adaptation à une pente éventuelle.

Faire apparaître les cotes, l'échelle

DP4 Le plan des façades

Il doit faire apparaître :

- la composition d'ensemble de chaque façade,
- la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les percements, les cheminées et les éléments techniques,

- si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).

Toutes les façades doivent être représentées même si elles n'ont pas d'ouvertures

DP5 La notice explicative

Elle permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement. Préciser la nature et la couleur des matériaux utilisés (indiquer les références).

Pour les dispositifs à claire voie, joindre une photo du modèle sélectionné.

Le nuancier des enduits autorisés sur la commune est disponible en consultation en mairie ou sur le [site de la commune](#), page 136 du PLU (rubrique Mon quotidien / Urbanisme et Logement / PLU et autres réglementations)

DP6 Le document graphique

Il permet de visualiser l'intégration du projet dans son environnement.

Il peut être réalisé par :

- croquis à main levée
- photomontage
- simulation informatique

DP7 et DP8 Les photographies

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain

Il est obligatoire de fournir au moins une photo proche et une lointaine

Informations pratiques :

Échelle :

1/100 1cm = 1m

1/200 1cm = 2m

1/500 1cm = 5m

Les documents DP 2, 3 et 6 peuvent être réalisés à la main